

Railway, les Chemins de fer du gouvernement canadien et toutes les lignes qui lui seraient confiées par décret du conseil. Les activités de la Société sont actuellement régies par la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-10). En 1923, le *Grand Trunk Railway Company of Canada* a été fusionné avec le Canadien National. Depuis 1923, un certain nombre de lignes ferroviaires ont été acquises par l'État, dont le *Newfoundland Railway* et ses services maritimes en 1949, le *Temiscouata Railway* en 1950 et le Chemin de fer de la baie d'Hudson et le *Northwest Communication System* en 1958, et l'exploitation et la direction en ont été confiées au Canadien National. La Loi de 1919 fut abrogée en 1955 et remplacée par la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (S.C. 1955, chap. 29).

Le Canadien National est dirigé par un président et un conseil d'administration nommés par le gouverneur en conseil et il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Centre de recherches pour le développement international. Constitué en corporation publique par une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. 21, 1er Supp.), le Centre de recherches pour le développement international est un organisme international qui reçoit l'appui financier du Canada. Il a pour fonctions d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et d'exécuter des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques et techniques en vue du progrès socio-économique de ces pays. L'un de ses principaux objectifs est d'aider ces pays à développer leurs propres techniques et moyens de recherche.

Le conseil d'administration se compose du président du Conseil, du président du Centre et d'au plus 19 autres administrateurs, dont neuf doivent être des citoyens canadiens. Le Centre fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comité permanent canadien des noms géographiques. Ce Comité s'occupe de toutes les questions relatives à la nomenclature géographique canadienne et effectue des recherches et enquêtes sur l'origine et l'usage des noms géographiques. Il se compose de représentants des organismes de cartographie fédéraux et d'autres bureaux fédéraux s'intéressant aux questions de nomenclature, ainsi que d'un représentant nommé par chaque province. Il est administré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comité consultatif des machines et de l'outillage. Le Comité, qui a été créé en 1968, s'occupe d'étudier les demandes de remise de droits de douane sur les machines et l'outillage pouvant être classés aux postes du tarif douanier 42700-1 et (ou) 41100-1 et de conseiller le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la possibilité d'accorder une remise sur de telles machines conformément aux dispositions de ces deux postes tarifaires. Le Comité est composé d'un président et des sous-ministres de l'Industrie et du Commerce, des Finances et du Revenu national. Il est secondé par les directions du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupent d'activités économiques particulières, y compris la fabrication de machines. L'objectif du Programme des machines, qui est administré par le Comité, est d'accroître le rendement de l'industrie canadienne en permettant aux usagers des machines d'acquérir de l'outillage perfectionné au plus bas prix possible tout en accordant une protection tarifaire aux fabricants canadiens.

Comité des grains. En 1970, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (actuellement le ministre de la Justice) a constitué un comité spécial de consultation sur les grains, connu sous le nom de Comité des grains. Le Comité est composé de représentants des sociétés ferroviaires, de la Commission canadienne des transports, du ministère de l'Agriculture du Canada et du ministère de l'Industrie et du Commerce. Son rôle consiste à coordonner, revoir et recommander des politiques fédérales concernant les grains, leur production et leur manutention.

Commissaire fédéral des incendies. Le Commissaire est chargé de la direction des programmes de protection et de prévention contre les incendies dans tous les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral. Le Bureau établit des statistiques nationales sur les causes des incendies civils et sur les pertes causées par les incendies. Il présente ces données dans son rapport annuel au ministre des Travaux publics. Le Bureau du Commissaire fédéral des incendies fait partie du ministère des Travaux publics.

Commissaire aux langues officielles. Aux termes de la Loi sur les langues officielles (S.R.C. 1970, chap. O-2), le commissaire est nommé par le Parlement pour un mandat de sept ans renouvelable jusqu'à l'âge de 65 ans. Il est chargé par le Parlement de prendre les mesures propres à faire reconnaître le statut égal de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit et l'intention de la Loi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. A cette fin, il est autorisé à recevoir et à instruire toute plainte émanant du public et à faire enquête de sa propre initiative sur les violations possibles de la Loi. Les résultats des instructions doivent être communiqués aux plaignants et aux institutions intéressées et peuvent, à la discrétion du commissaire, faire l'objet d'un rapport spécial au Parlement. Le commissaire soumet chaque année à ce dernier un rapport sur l'exercice de ses fonctions et peut recommander d'apporter à la Loi des modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables.

Commission d'aide générale de transition. Cette Commission applique le Programme d'aide générale de transition, institué en 1968 (S.C. 1967-68, chap. 34) et modifié en 1971. Le Programme aide les fabricants à profiter des possibilités d'exportation découlant des accords du Kennedy Round, aide les fabricants de